



ADMINISTRATION

1545 Chevroux

Directive d'application

- La Municipalité a, dans sa séance du 29 octobre 2024, décidé de fixer le montant des taxes uniques pour la collecte de déchets et de matières valorisables au sens des articles 12, 19 et 21 du Règlement communal sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets du 13 août 2001.

Pneus de voiture (avec jantes)	CHF 7.- (CHF 12.-)		
Pneus de tracteur (avec jantes)	CHF 65.- (CHF 90.-)		
Fûts d'huile (50-100l)	CHF 30.-	Fûts d'huile (101-200l)	CHF 60.-
Objets encombrants (Gros volumes)	CHF 20.-/m ³		
Matelas	CHF 10/place		
Canapés / Fauteuils	CHF 20.-		
Appareils ménagers (taxe de transport)	CHF 20.-		

- La Municipalité a également décidé d'augmenter les taxes forfaitaires dès le 1^{er} janvier 2025 conformément à l'article 21 du Règlement communal sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets du 13 août 2001 et à son avenant du 10 janvier 2011.

Taxes forfaitaires (ménage 1 personne)	CHF 60.-
Taxes forfaitaires (ménage 2 personnes et plus)	CHF 90.-
Taxes forfaitaires (résidence secondaire)	CHF 90.-

- La Municipalité profite de la présente pour rappeler les autres tarifs en vigueur inhérents au traitement des déchets.

Taxe pondérale	CHF -80/kg
Carte Gestinergie supplémentaire	CHF 20.-

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

Charles Edouard Bonny



Le Secrétaire :

Nicolas Salis